



**COMMISSION PERMANENTE**

**Délibération n° 57/CP du 17 février 2017  
modifiant la délibération n° 141 du 30 juin 2016 portant désignation des membres du  
congrès de la Nouvelle-Calédonie au sein de divers organismes extérieurs**

La commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie,  
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du  
19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 141 du 30 juin 2016 portant désignation des représentants du  
congrès de la Nouvelle-Calédonie au sein de divers organismes extérieurs ;

Vu le procès-verbal des débats de la commission permanente, en date du 17 février  
2017,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 141 du 30 juin 2016 susvisée, est  
modifié ainsi qu'il suit :

- I. Les dispositions relatives à l'observatoire des prix et des marges sont remplacées par  
les dispositions suivantes :

« Comité de l'observatoire des prix et des marges

3 titulaires : Monique JANDOT

Nadeige FAIVRE

Jacques LALIE ».

- II. A la suite des dispositions introduites par le point I, il est créé un alinéa nouveau ainsi  
rédigé :

« Commission consultative des baux ruraux

3 titulaires : Harold MARTIN

Nicolas METZDORF

Marie-Pierre GOYETCHE ».

**Article 2** : La présente délibération sera transmise haut-commissaire de la  
République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 17 février 2017.

**Le Président  
de la commission permanente  
du congrès de la Nouvelle-Calédonie**

**Philippe GOMES**